

NOTE INTERNE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Aix En Provence, le 31/05/2024

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

En date du 30 mai 2024, notre entreprise a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Marseille.

A compter du même jour, Milee est placée sous la protection du tribunal de commerce. Désormais, et pour une période d'observation de 6 mois (renouvelable 6 mois), 2 administrateurs judiciaires assisteront la direction dans la gestion de l'entreprise. De surcroît, 2 mandataires judiciaires ont été désignés par le tribunal, pour représenter la collectivité des créanciers.

Un des effets immédiats de cette situation de redressement judiciaire concerne le paiement des salaires du mois de mai 2024.

En effet, l'ensemble des créances de l'entreprise, nées antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire sont juridiquement gelées.

Ainsi, les salaires non payés à la date du jugement ne pouvant pas être versés par l'entreprise **ils sont garantis par l'AGS.** Ainsi ;

- C'est l'AGS (*) (fonds de garantie des salaires) qui assurera le paiement des paies de mai 2024, pour la période allant du 1^{er} au 29 mai 2024
- L'entreprise paiera les 2 jours de fin de mois, soit les 30 et 31 mai 2024
- Les salaires des distributeurs étant versés sur une période décalée, pour ces derniers, l'AGS prendra en charge les salaires, pour la période courant du 08 avril au 12 mai 2024,

() L'AGS garantit les salaires, primes et IK dus au salarié au jour du jugement d'ouverture.*

1. Quelles sont les conséquences de cette double paie ?

- Les salariés (hors distributeurs) auront 2 virements ;

- 1 virement de la paie prise en charge par les AGS, ce virement étant en pratique effectué par le mandataire judiciaire qui reçoit les fonds des AGS,
 - 1 virement de la paie prise en charge par l'entreprise
 - Chaque salarié recevra 1 seul bulletin de salaire pour toute la période de référence. Ce bulletin présentera des spécificités, mais en tout état de cause, **chaque collaborateur percevra le net qu'il aurait perçu si l'entreprise avait pris en charge les salaires en totalité, hors période d'observation.**
- Les distributeurs, hors cas particulier, auront un seul virement, le salaire net étant intégralement pris en charge par l'AGS et le virement versé en totalité par le mandataire judiciaire.

2. Dans quels délais interviendront le ou les virement (s) de salaire du mois de mai 2024 ?

- Sur la partie des salaires pris en charge par l'AGS :
 - ✓ Les informations nécessaires à l'AGS ont toutes été préparées et communiquées au mandataire judiciaire par l'entreprise. Le dossier a été validé par ce dernier ce vendredi 31 mai.
 - ✓ Désormais, le mandataire doit transmettre à l'AGS le fichier des montants des salaires à verser, ainsi que les bulletins de salaires correspondants.
 - ✓ L'AGS va procéder aux contrôles et rapprocher les informations reçues des montants de salaires à verser.
 - ✓ Une fois ces vérifications effectuées, l'AGS validera les montants et déclenchera des virements correspondants au bénéfice du mandataire judiciaire.
 - ✓ Le mandataire judiciaire, dès réception des virements de l'AGS, procédera alors aux virements sur les comptes des salariés.
 - ✓ **ATTENTION** : Les salariés n'ayant pas fourni de RIB recevront un chèque à une date ultérieure
 - ✓ **ATTENTION BIS** : les salariés sollicités pour fournir des pièces administratives spécifiques (type attestation de sécurité sociale par exemple) ne bénéficieront d'un virement de salaire qu'une fois la pièce manquante reçue par nos services.

Pour l'heure, l'entreprise n'est pas encore en mesure de communiquer une date de virement des salaires, car, si objectivement et compte tenu du périmètre (plus de 10 000 salaires à traiter) le dossier a été mené dans sa phase 1 dans des délais exceptionnels, un traitement important reste à faire côté AGS et mandataire judiciaire.

- Sur la partie des salaires pris en charge par l'entreprise :
 - ✓ L'entreprise va devoir attendre les virements de salaires par le mandataire



judiciaire afin de connaître précisément le montant du salaire net à compléter pour chaque salarié et ainsi verser ledit complément.

En coordination avec les instances représentatives du personnel qui seront associées aux opérations de redressement, nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation étant entendu que **l'ensemble des personnes en charge de cette paie exceptionnelle reste mobilisé pour que les virements de salaires puissent intervenir dans les meilleurs délais.**

La Direction des Ressources Humaines